

05 juin 2009 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2009

Pensions des ouvriers mineurs

Pensions d'invalidité des mineurs : 3% d'augmentation au 1er juin

Pensions d'invalidité des mineurs : 3% d'augmentation au 1er juin

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Le projet propose une revalorisation des pensions d'invalidité des mineurs de 3% au 1er juin 2009, au même titre que les pensions minimum des salariés.

Les montants annuels à l'indice actuel sont les suivants dès le 1er juin 2009 :

- Ouvrier mineur de la surface, marié : 13.969,20 euros
- Ouvrier mineur de la surface, isolé : 11.178,72 euros
- Ouvrier mineur de fond, marié : 16.319,88 euros
- Ouvrier mineur de fond, isolé : 12.824,88 euros

Pour rappel, la pension d'invalidité des ouvriers mineurs avait déjà fait l'objet d'une revalorisation de 2% au 1er septembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>